

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT – 42-43 ROUTE DE COËTMEUR À BLAIN (44130)**

N° A/078/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'installation de branchements eau potable effectués par l'entreprise ATLANTIQUE BALE, sise 69134 DARDILLY Cedex, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement devant le 42-43 route de Coëtmeur à Blain ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : À partir du lundi 29 août 2022, pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit et réservé au droit du chantier. La société ATLANTIQUE BALE est autorisée à effectuer un alternat par feux selon la visibilité pour la réalisation des travaux. Il sera interdit de doubler à hauteur du chantier

**ARTICLE 2** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les entreprises effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain, à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier. ....

**ARTICLE 7** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 25 août 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Affiché et mis en ligne le **25 AOUT 2022**